

Les exposants reçoivent, après l'attribution des emplacements, un plan coté de la situation de leur stand. Ils vérifieront le plan de leur emplacement et se renseigneront, si nécessaire, sur place, sur ses particularités (encombrement des poteaux, servitudes indiquées sur le plan).

Toutes les indications de hauteur mentionnées ci-après s'entendent à partir du sol du bâtiment.

The exhibitors receive, after the allotment of their stands, a scale plan of their stand location. They shall check their location plan and shall seek information, if necessary on-site, about its features (size of posts, constraints indicated on the plan).

All height indications mentioned later are taken from the ground of the building.

APPROBATION DES PLANS

L'exposant doit obligatoirement soumettre au Comité d'Organisation du Salon un plan d'aménagement au plus tard le :

9 JUIN 2008
June 9, 2008

APPROVAL OF THE PLANS

Floorplans of stand fitting arrangements must be submitted to the Organizers for approval, at the latest :

Ce plan comportera une vue en plan, coupes, élévations et cotes. Le positionnement des enseignes et leurs dimensions devront y figurer.

Les constructions des stands devront être conformes aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux indications portées sur le document d'approbation des plans par le Comité. Le Comité est en droit de demander des modifications pour cause de sécurité et/ou d'harmonie générale.

Les plans seront à envoyer uniquement par courrier postal ou par E-mail.

The file will also have to include section, elevation and scale plan. Signs positions and measurements will have to be indicated on the plans.

Stand constructions should comply with the regulations as well as with the indications shown on the plan approval document issued by the Organizers.

The Organizers have a right to demand modifications for safety reasons and/or for a question of general harmony.

Floorplans have to be sent only by postmail or E-mail.

■ DECORATION GENERALE

La hauteur de décoration est limitée à 2,50 m (y compris les cloisons de séparation) pour l'ensemble des stands.

ATTENTION - Il est imposé par la Réglementation de la Commission de Sécurité de la Préfecture, de restituer le nombre et la largeur des sorties des halls d'exposition. Afin d'être en conformité avec l'ensemble de ces obligations, certains stands devront disposer de passages traversant*.

Vous trouverez lors de la confirmation de votre stand un plan joint détaillant ces passages obligatoires, ainsi qu'une zone définie pour la construction de vos structures en étages.

*Passage traversant : allée menant d'une allée du salon à une ouverture du stand sur l'allée périphérique du hall. Le tracé peut ne pas être rectiligne et aboutir en décalé par rapport à une issue de secours.

Il est impératif de respecter les obligations suivantes :

- Les sorties en fond de stand devront avoir une largeur minimale de 3,00m, celles-ci devront être séparées d'une distance de 5m minimum.
- Si les sorties sont équipées de portes, celles-ci devront être équipées d'un système anti-panique et avoir un débattement à 180°, les rideaux pour l'obturation de ces passages ne sont pas autorisés.
- Le cheminement menant à ces sorties sera balisé au moyen d'une signalétique (cube de 0,50m x 0,50m) mise en place à votre charge par Paris expo.

■ STANDS À ÉTAGE :

La hauteur pour la partie en étage est limitée à :

- 6,00 m pour les halls 1, 2/2, 3, 4, 5 et 7/1
- 5,00 m pour les halls 2/1 et 2/3

(Sauf contraintes ponctuelles dans les halls)

Les étages sont autorisés uniquement pour les stands de plus de 100 m² :

- un seul niveau de surélévation
- sur un maximum de 15 % de la surface au sol pour les stands jusqu'à 200 m².
- sur un maximum de 20 % de la surface au sol sans excéder 300 m² pour les stands supérieurs à 200 m².
- avec un retrait minimum de 3,00 m par rapport aux allées et de 2,00 m par rapport aux stands mitoyens.

Dans tous les cas, les plans correspondant à de telles constructions devront être approuvés par le Comité d'Organisation du Salon et le chargé de sécurité. En cours de montage, l'agrément d'un bureau de contrôle est obligatoire (cf règlement de sécurité incendie p.15).

■ ENSEIGNES

Elles peuvent être situées à une hauteur maximum de :

- 2,50 m : en bordure d'allée
- 5,00 m : avec un retrait minimum obligatoire de 3,00 m pour les halls 2/1 - 2/3
- 6,00 m : avec un retrait minimum obligatoire de

■ GENERAL DECORATION

The maximum height for decoration is 2.50 m (including dividing walls) for all stands.

ATTENTION - According to Paris Prefecture Safety Commission regulations, the number and width of exits in exhibition halls need to be revised. In order to fully comply with these obligations, some stands will need to feature cross-passageways*.

Enclosed with the confirmation of your stand, you will receive a map detailing these compulsory passageways as well as a zone earmarked for the construction of your mezzanines etc.

* Cross-passageway : a path leading from an aisle of the show to an opening on your stand onto the peripheral aisle of the hall. The path does not have to be straight, nor does it have to lead straight to an emergency exit.

The following obligations must be complied with :

- Exits at the back of the stands must be at least 3m wide, those exits have to be distant of 5 m minimum
- If the exits comprise doors, they must be equipped with panic bars and open 180°. Curtains in front of the exits are prohibited.
- The route to these exits must be tangible and sign-posted. (0m50 x 0m50 cube-shaped signposts) will be installed by Paris Expo at your expense.

■ TWO-STOREY STANDS

The maximum height for an upper floor is :

- 6,00 m for halls 1, 2/2, 3, 4, 5 et 7/1
- 5,00 m for halls 2/1 and 2/3

(with the exception of specific constraints which might exist in the hall). Upper floors are authorized solely for stands exceeding 100 sq.m :

- only one floor
- for a maximum of 15 % of the ground surface area for stands up to 200 sq.m.
- for a maximum of 20 % of the ground surface area, without exceeding 300 sq.m. for stands exceeding 200 sq.m.
- compulsory set back : 3.00 m from the aisles and 2.00 m from neighbouring stands.

At all events, the plans corresponding to such constructions shall be accepted by the Organizers and the security officer. During the building phase, an agreement from a French Control office is compulsory (see fire safety regulation p.15).

■ SIGNS

They may be situated at :

- 2.50 m : by the aisles
- 5.00 m : with a compulsory set back of 3.00 m for the halls 2/1 - 2/3
- 6.00 m : with a compulsory set back of 3.00 m for

3,00 m pour les halls 1 - 2/2 - 3 - 4 - 5 et 7/1 (Sauf contraintes ponctuelles dans les halls).

Les enseignes elles-mêmes (texte et support) doivent avoir une hauteur limitée à 1,50 m.

• Les totems de marque dont la largeur n'excède pas 1,20 m et la hauteur 3,50 m peuvent être positionnés en bordure d'allée.

L'emploi d'enseignes lumineuses ou d'appareils de projection n'est toléré que sous certaines conditions.

Les enseignes tournantes, les lumières clignotantes et les éclairages lumineux sont interdits. Sont également interdites les enseignes sous forme de structures gonflables. En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que l'exposant puisse réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si l'exposant modifie les installations qui lui sont fournies par le concessionnaire.

■ ECLAIRAGE

La suspension de l'éclairage à partir du plafond est possible. Dans les halls 1, 4 5/1 et 5/2, les structures d'accrochage devront être fixées de façon uniforme à 8 m. (sauf contraintes ponctuelles dans les halls).

Les travaux d'élingage sont obligatoirement réalisés par Paris Expo.

■ BARDAGE DES MURS ET POTEAUX

Les bardages des murs et poteaux des halls peuvent être utilisés sur toute leur hauteur.

Les coffrages des poteaux ne devront pas être élargis.

En cas de présence d'un RIA (Robinet d'Incendie Armé) sur votre stand, le déplacement des panneaux de signalisation de celui-ci est soumis à l'accord du Comité d'Organisation du Salon (un formulaire d'autorisation de déplacement vous sera remis sur simple demande). Ces panneaux devront être remis en place par l'exposant à l'issue du Salon.

■ INSTALLATION DES STANDS

Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient aux sols, planchers, bardages, etc., ainsi que des dégradations provenant d'un usage abusif.

Il est interdit de peindre ou de coller sur les bardages des murs et des poteaux.

Il est interdit de fixer directement des structures de stand dans le sol du hall.

Toute détérioration constatée en cours ou en fin d'exposition sur les structures ou sol du hall entraînera la facturation au contrevenant des frais de remise en état. L'installation des machines et appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'emplacement des autres exposants devra être exécutée d'urgence et terminée dans les délais qui seront fixés par le Comité. L'exposant qui n'aura pas observé ces délais perdra par le fait même tout droit à son emplacement ; les versements reçus resteront acquis à l'Exposition, le tout sans formalité judiciaire. Dans ce cas, les installations non terminées seront enlevées d'office aux frais, risques et périls de l'exposant.

Les stands peuvent être réalisés par une société d'aménagement qui se charge de la mise en œuvre complète, ou par l'exposant avec la participation de plusieurs fournisseurs.

the halls 1 - 2/2 - 3 - 4 - 5 and 7/1 (with the exception of specific constraints which might exist in the hall).

The signs themselves must have a limited height of 1.50 m, including their frame.

• The sign supports with a width up to 1.20 m and a height up to 3.50 m can be placed at the border of the alleys.

The use of luminous signs or appliances for projection is only tolerated under certain conditions.

Rotative signs, inflatable signs, flashing lights and flashes are forbidden.

If this rule is breached, the electricity supply will be immediately cut, without the exhibitor being entitled to claim any indemnity or repayment.

The same shall apply if the exhibitor modifies the fittings as installed by the supplier.

■ LIGHTING

Suspension of lighting from the ceiling is allowed. In halls 1, 4, 5/1 and 5/2, hanging structures should be fixed at the same height : 8 m. (with the exception of specific constraints which might exist in the halls).

Slings works are solely made by the Exhibition Centre Paris Expo

■ BOARDING OF WALLS AND POSTS

The boarding of walls and posts may be used for its full height.

The casing of posts should not be extended. In case there is a RIA (fire plug) on your stand and you wish to move its signalling panel, you must beforehand obtain an authorization from the Organizers (special authorization form given on request). These panels will have to be settled in their initial position after the closing of the Show.

■ STAND BUILDING

The exhibitors are liable for the damages that their installation might cause to the ground, floor and boardings, etc ; and for the deterioration resulting from improper use.

It is forbidden to paint on or affix things to the walls and posts.

It is forbidden to directly fix stand structures into the floor of the building.

The exhibitors are liable for the damages which their installation might cause to the ground floor, boardings, etc... They shall pay the cost of renewal work and cleaning caused by their installation.

The installation of machines and appliances, which can only be set up or mounted by using the site of other exhibitors, must be carried out urgently and completed within the deadlines fixed by the Organizers.

Any exhibitor, which has not respected these deadlines, shall thereby lose all entitlement to its site. The payments received shall remain acquired by the Show, all of which without legal formality. In this event, the installations not terminated shall be automatically removed at the expense and risks of the exhibitor.

The stands may be realised by a stand builder taking in charge the complete building of the stand or by the exhibitor himself with several suppliers.

La Fédération Française des Métiers de l'Exposition et de l'Événement :

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris cedex 17

Tél. : 01 40 55 13 60 - Fax : 01 40 55 13 59

peut vous faire parvenir, sur simple demande, une liste de sociétés spécialisées dans l'aménagement et la location pour les expositions.

The exhibitors wishing to have a list of stand builders and addresses to rent furniture can contact the :

Fédération Française des Métiers de l'Exposition et de l'Événement :

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris cedex 17

Tel. : + 33(0) 1 40 55 13 60

Fax : + 33(0) 1 40 55 13 59

2/1b

TENUE ET ANIMATIONS DES STANDS

Running of the stands and events

Chaque exposant devra prévoir du personnel sur son stand, depuis l'ouverture de l'Exposition le matin jusqu'à la fermeture le soir sans interruption.

La visite des stands est libre ; les exposants devront donc y admettre, **sans restriction**, tous les visiteurs qui en manifesteront le désir.

L'utilisation de tous appareils audiovisuels n'est tolérée qu'à la condition expresse de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins et à l'Exposition. Le volume sonore sera réglé en conséquence. **Les animations ne pourront avoir lieu qu'après présentation préalable pour accord du Comité. Elles devront être constituées de séquences d'une durée n'excédant pas 10 minutes.** En fonction des propositions d'animations présentées par les exposants, le Comité fixera les conditions de celles-ci.

En tout état de cause, les animations sonores ne devront pas dépasser un niveau de 80 décibels.

Each exhibitor must provide the staff on its stand, from the opening of the Show in the morning until the closure in the evening without interruption.

*Visits to stands are free. The exhibitors shall therefore admit all visitors who wish to visit these **without restriction.***

The use of all audiovisual appliances is only tolerated under the express condition that this does not interfere with neighbouring exhibitors and the Show. The volume of the sound shall be regulated accordingly.

***Events may only take place after being presented to the Organizers for prior consent. They shall represent sequences not exceeding 10 minutes.** The Organizers shall fix the conditions of events (duration and frequency) according to the proposals for events presented by the exhibitors.*

In any case, the sound events may not exceed the level of 80 decibels.

Asservissement des systèmes de sonorisation de stand

En cas d'installation sonore sur votre stand, vous devez - pour des raisons de sécurité - prévoir l'asservissement de celle-ci au système de sonorisation du hall (cf : Dossier des prestations Paris-Expo).

Cela permet d'interrompre la sonorisation des stands en cas de message d'urgence. (Voir règlement de Sécurité Incendie Art.25 Alarme Incendie)

Sound enslavement system

In case of sound system on your stand, you'll have, because of security reasons, to order us an enslavement to the security sound system of the hall (cf : Paris-Expo Services file).

This enables the sound on stands to be interrupted during an emergency. (See Safety Regulation Art.25 Fire Alarm)

Le fonctionnement des avertisseurs est interdit. Ils devront être mis hors d'état de fonctionner. La réclame à haute voix pour attirer les clients et le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont formellement interdits. L'organisation de chaque stand ne devra jamais entraîner un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute infraction à ces dispositions exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

The use of horns is prohibited. They must be disconnected. Advertising by loud-speaker to attract customers and accosting, in any manner whatever, is formally prohibited.

The organization of each stand may never result in crowding in the passages, which would represent a nuisance and danger for neighbouring stands. Any breach of these provisions would lay the author open to immediate, temporary or definitive exclusion.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Tous ces objets devront d'ailleurs être soumis à l'approbation du Comité d'Organisation et recevoir son visa, qu'il pourra retirer si leur nature rendait cette mesure nécessaire. La distribution de ballons gonflés est interdite.

***Circulars, brochures, catalogues, printed documents or objects of all kinds may only be distributed by the exhibitors on their stand.** Moreover, all these objects shall be subject to the approval of the Organizers and shall receive their visa, which they may withdraw if their nature might make this measure necessary. The distribution of inflated balloons is forbidden.*